

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-JEAN-DE L'ÎLE D'ORLÉANS
M.R.C. ÎLE D'ORLÉANS**

ASSEMBLÉE EXTRAORDINAIRE, 30 AVRIL 2018

À la séance extraordinaire du Conseil municipal de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans tenue le 30 avril 2018 à 19h30 au centre administratif, 8, chemin des Côtes, à Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans, étaient présents : Mme Sandrine Reix, M. Jean Lachance, M. Jean Lapointe, M. Alain Létourneau, tous formant quorum sous la présidence de M. Jean-Claude Pouliot, maire.

Mme Élisabeth Leclerc et Mme Chantal Daigle, conseillères, ont motivé leur absence.

Les avis de convocation concernant cette réunion ont été délivrés selon la loi.

Marie-Ève Bergeron, directrice générale est aussi présente et agit en tant que secrétaire d'assemblée.

Ordre du jour

- 1. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 255 800\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 MAI 2018**
- 2. REFINANCEMENT**
- 3. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

- 1. RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR BILLETS AU MONTANT DE 255 800\$ QUI SERA RÉALISÉ LE 8 MAI 2018**

2018-04-67

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans souhaite emprunter par billets pour un montant total de 255 800 \$ qui sera réalisé le 8 mai 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
2005-246	25 200 \$
2005-242	230 600 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cet emprunt et pour les règlements d'emprunts numéros 2005-246 et 2005-242, la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans souhaite réaliser l'emprunt pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par M. Jean Lapointe, appuyé par M. Alain Létourneau et il est résolu de :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par billets, conformément à ce qui suit :

1. les billets seront datés du 8 mai 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 8 mai et le 8 novembre de chaque année;
3. les billets seront signés par le (la) maire et le (la) secrétaire-trésorier(ère) ou trésorier(ère);
4. les billets, quant au capital, seront remboursés comme suit :

2019	22 200 \$	
2020	22 900 \$	
2021	23 700 \$	
2022	24 300 \$	
2023	25 000 \$	(à payer en 2023)
2023	137 700 \$	(à renouveler)

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 2005-246 et 2005-242 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 8 mai 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

2. REFINANCEMENT

2018-04-68

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission de billets, datée du 8 mai 2018, au montant de 255 800 \$;

ATTENDU QU'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et les villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

1 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.

22 200 \$	2,25000 %	2019
22 900 \$	2,50000 %	2020
23 700 \$	2,70000 %	2021
24 300 \$	2,85000 %	2022
162 700 \$	3,00000 %	2023

Prix : 98,53300 Coût réel : 3,31364 %

2 - BANQUE ROYALE DU CANADA

22 200 \$	3,50000 %	2019
22 900 \$	3,50000 %	2020
23 700 \$	3,50000 %	2021
24 300 \$	3,50000 %	2022
162 700 \$	3,50000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,50000 %

3 - CAISSE DESJARDINS DE L'ILE-D'ORLEANS

22 200 \$	3,81000 %	2019
22 900 \$	3,81000 %	2020
23 700 \$	3,81000 %	2021
24 300 \$	3,81000 %	2022
162 700 \$	3,81000 %	2023

Prix : 100,00000 Coût réel : 3,81000 %

ATTENDU QUE le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. est la plus avantageuse;

Il est proposé par M. Jean Lachance, appuyé par Mme Sandrine Reix et il est résolu :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE la Municipalité de Saint-Jean-de-l'Île-d'Orléans accepte l'offre qui lui est faite de FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC. pour son emprunt par billets en date du 8 mai 2018 au montant de 255 800 \$ effectué en vertu des règlements d'emprunts numéros 2005-246 et 2005-242. Ces billets sont émis au prix de 98,53300 pour chaque 100,00 \$, valeur nominale de billets, échéant en série **cinq (5) ans**;

QUE les billets, capital et intérêts, soient payables par chèque à l'ordre du détenteur enregistré ou par prélèvements bancaires préautorisés à celui-ci.

Adopté à l'unanimité des conseillers (ères) présent(e)s.

3. PÉRIODE DE QUESTIONS

4. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

La levée de l'assemblée est proposée par M. Jean Lachance, il est 19h40.

Le maire Jean-Claude Pouliot atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature pour lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

Jean-Claude Pouliot, maire

Marie-Ève Bergeron, dir. gén. et
secrétaire-trésorière